



AVRIL

MOIS DE LA SANTÉ À LA FNAC



Quel paradoxe ! C'est particulièrement écoeurant de voir de quelle manière notre direction communique sur le sujet ! On la sent prête à tout pour préserver la santé et la sécurité de ses « collaborateurs »

En revanche, la simple **survie** de salariés en mi-temps thérapeutique, on peut le dire, preuve à l'appui, elle s'en fout éperdument
Voir même, on pourrait penser qu'elle milite pour **l'euthanasie** !

En effet, être en mi-temps thérapeutique est un vrai calvaire. La Fnac rémunère le salarié à hauteur de son temps de travail et la moitié d'un Smic, ça ne fait pas lourd.

Ensuite la Fnac doit envoyer à la CPAM une attestation de salaire pour que l'organisme complète la rémunération. Là, ça se complique
Les attestations ne sont pas envoyées régulièrement et quand un salarié se retrouve situation de précarité imminente, c'est la faute de personne.

La Prévoyance verse à la Fnac le complément qui doit être reversé au salarié, ça devient l'arlésienne. La Fnac doit faire travailler le pognon en Bourse car dans le meilleur des cas, la prévoyance est reversée trimestriellement après ponction des intérêts...

Un cas concret, factuel :

Au 24 Avril 2026, un salarié en mi-temps thérapeutique a touché le dernier complément de la CPAM le 31 janvier et les derniers versements de la Prévoyance sur le bulletin de salaire de décembre 2025 !!!!
C'est honteux. Comment faire quand on ne peut plus assumer son loyer, ses charges courantes ?
Et pendant ce temps les frais bancaires pour rejets de prélèvements se multiplient.

Ce salarié se retrouve même dans l'impossibilité de suivre les soins liés à sa pathologie pour lesquels il doit faire l'avance des frais. Là, il y a mise en danger et la FNAC sera responsable de la dégradation de son état de santé.

Et ce n'est pas faute d'avoir alerté sa hiérarchie, le service RH qui n'a jamais fait le nécessaire. Sans compter les heures passées à essayer de joindre un interlocuteur à la CPAM, la Prévoyance, la banque, l'assistante sociale qui est soit en Burn out soit virée car elle non plus ne répond pas.

L'article L4121-1 stipule « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » C'est mal barré ! Il faudrait commencer par faire le nécessaire pour que les salariés en temps partiel thérapeutique puissent percevoir leur dû en temps et en heure et de manière pérenne.

La FNAC est coupable et responsable de situations aussi désespérées, des souffrances psychologiques vécues par ces salariés qui sont obligés de se battre pour survivre au quotidien en plus de se battre contre la maladie.

SI C'EST LE MOYEN QUE LA FNAC A TROUVE POUR SE DEBARRASSER DES IMPRODUCTIFS, IL EST EFFICACE MAIS ELLE JOUE AVEC LE FEU !



facebook.com/cgtfnac/



@cgtfnac.bsky.social



instagram.com/cgt_fnac



youtube.com/@cgtfnac768



Viva Engage : Cgt Fnac

